

**CANTINE SCOLAIRE de THILOUZE**  
**Tél. : 02.47.65.73.93 (répondeur enregistré)**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**ARTICLE 1 – INSCRIPTION**

**Pour bénéficier des repas de la cantine de Thilouze, chaque enfant doit être inscrit à l'aide de la fiche d'inscription. Cette inscription entraîne l'acceptation entière et obligatoire du présent règlement.**

Chaque enfant doit être inscrit à la cantine, qu'il mange des jours fixes ou de manière occasionnelle. L'inscription à la cantine, pour l'année scolaire 2016 - 2017 est valable pour un trimestre et reconduite automatiquement après les vacances de Noël et de Pâques, pour les familles à jour de leurs paiements.

**ARTICLE 2 - PRIX DES REPAS :**

Le prix des repas est fixé par le bureau de l'association de la cantine en fonction du coût de l'alimentation et des autres charges (salaires, médecine du travail, analyses, assurance, achat de vaisselle, ...)

- Pour 1 enfant inscrit..... 3,50 € le repas
- occasionnels et adultes ..... 4,20 € le repas
- enfant devant suivre un régime et fournissant son repas : 1,10 €

- Chaque enfant, inscrit à la cantine pour 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine à jours fixes et tous les mercredis, bénéficie du tarif « Inscrit ». La mensualisation est détaillée ci-dessous.

- Chaque enfant, inscrit à la cantine pour des repas non pris à jour fixe, ou de manière occasionnelle, ou certains mercredis par mois, se verra appliquer le tarif occasionnel à 4,50€. Chaque repas supplémentaire ou repas pris un jour non prévu à l'inscription initiale sera facturé au tarif des repas occasionnels.

Dates de règlement	26 août	01-oct	01-nov	01-déc	01-janv	01-févr	01-mars	01-avr	01-mai	01-juin	TOTAL
Pour 1 enfant 4 repas/semaine	49,00€	49,00€	49,00€	49,00€	49,00€	49,00€	49,00€	49,00€	49,00€	49,00€	490,00€
Pour 1 enfant 5 repas/semaine	67,00€	61,00€	61,00€	61,00€	61,00€	61,00€	61,00€	61,00€	61,00€	61,00€	616,00€
1 enfant-1 repas par semaine	Tarif ajusté*	13,50€	13,50€	13,50€	13,50€	13,50€	13,50€	13,50€	13,50€	13,50€	
1 enfant avec régime alimentaire 4 repas/semaine	22,60€	19,00€	19,00€	19,00€	19,00€	19,00€	19,00€	19,00€	19,00€	19,00€	193,60€

Afin de permettre à tous de gérer au mieux son budget, le montant de votre facture de cantine annuelle est mensualisé sur les 10 mois de l'année scolaire.

**ARTICLE 3 –PAIEMENT**

Seront admis à la cantine scolaire les élèves remplissant les conditions suivantes :

- La famille est à jour des paiements de l'année précédente pour le premier jour de la rentrée scolaire
- La famille est à jour du paiement des mensualités.

En cas de difficultés passagères, un étalement de la dette peut être mis en place. Pour ceci, il est nécessaire de prévenir l'Association afin de prévoir un aménagement, et ceci dans la discrétion. Ces démarches faciliteront la bonne gestion de la cantine et éviteront les rappels (les frais de timbre sont à la charge des familles). En cas de retard, dans les paiements, non justifiés de 3 mensualités ou équivalent (3 mois pour un enfant, 2 mois pour 2 enfants ou 1 mois pour 3 enfants) ceci entraînera une exclusion jusqu'à régularisation.

1 – Règlement

**Chaque paiement sera effectué au 1<sup>er</sup> de chaque mois soit par prélèvement de préférence, si vous y avez souscrit à l'inscription soit par chèque. Le chèque est à libeller à l'ordre de : « CANTINE SCOLAIRE DE THILOUZE »  
Aucune déduction ne sera acceptée sur le montant de la mensualisation.**

Pour les repas pris occasionnellement, une facture sera transmise aux familles. Le règlement par chèque ou virement sera effectué dans les 15 jours de l'émission de la facture à la cantine scolaire.

## 2 – Absence

Pour les absences, les repas seront remboursés si l'absence est justifiée par un certificat médical. Aucun remboursement ne sera effectué pour tout autre motif. La demande de remboursement devra s'effectuer impérativement avec la fourniture d'une copie du certificat médical qui devra être déposé à la cantine scolaire avant la fin de la semaine suivant la reprise de l'école. **Le remboursement s'effectuera chaque fin de trimestre scolaire par chèque de l'association aux familles concernées ou par virement.** En aucun cas, le repas non pris ne devra être déduit d'une facture mensuelle. Une facture d'avoir accompagnée d'un chèque sera transmise dans la première semaine du trimestre suivant.

## ARTICLE 4 – ORGANISATION

Les enfants de PS et MS rentrent dans le restaurant scolaire vers 12 h 00. La distribution des repas est traditionnelle ; deux personnes de service les aident à manger. Dès la fin du repas, ils sortent ensemble en récréation. A partir des classes de GS, les enfants utilisent le self. La gestion des entrées est confiée à une salariée qui pointe chaque enfant. Les élèves de GS et CP mangent à partir de 12 h 05 puis l'entrée des autres classes (croissantes) se fait suivant le nombre de places disponibles. Lorsque l'enfant a fini son repas, il doit sortir dans le calme.

Les médicaments : il est interdit de prendre des médicaments à la cantine.

Les serviettes : une serviette en papier est fournie aux enfants utilisant le self. Pour les élèves de maternelle (PS et MS), la serviette en tissu avec attaches est obligatoire. **Elle doit être marquée impérativement au nom de l'enfant et être changée chaque semaine.** (Un meuble range-serviettes est à disposition des parents dans la garderie scolaire)

## ARTICLE 5 – DISCIPLINE

La politesse : c'est la première marque de respect vis-à-vis du personnel de la cantine (bonjour, s'il te plaît, merci, sont encore des mots très à la mode...).

Le bruit : le repas est, certes, un moment de détente où il n'est pas interdit de discuter avec les autres mais ceci doit se faire dans le calme et sans chahut.

Le gaspillage : Les enfants utilisant le self doivent consommer tout ce qui est sur leur plateau. Ils ne doivent pas sortir en récréation avec de la nourriture. Nous rappelons que les projectiles (boulettes de pain, petits pois) sont toujours interdits. Par ailleurs, il est interdit d'amener des boissons de l'extérieur.

Les sanctions : Tout élève provoquant du chahut durant le repas ainsi qu'insulte ou provocation envers le personnel de la cantine se verra puni. Le bureau responsable de la cantine prendra les sanctions nécessaires à l'égard des enfants qui ne respecteront pas ce règlement : travail d'intérêt général dans le restaurant scolaire ; avertissements ; exclusion temporaire ou définitive. Les avertissements seront envoyés par la poste et devront être remis à la cantinière après avoir été signé des parents. Tout avertissement non remis dans les 5 jours entraînera une exclusion momentanée de l'enfant. Si l'enfant commet une faute grave, il pourra être exclu immédiatement de la cantine.

## ARTICLE 6 – VIE SOCIALE À LA CANTINE

Les menus seront affichés mensuellement au tableau d'information à l'entrée de l'école, envoyés par mail aux parents et consultables sur le site de la mairie de Thilouze. La cantinière assure la fabrication des repas. Pour la sécurité de tous, **l'accès à la cuisine est formellement interdit** aux enfants et aux personnes étrangères au service de restauration. L'encadrement des enfants est assuré par cinq personnes dont la cantinière.

## ARTICLE 7 DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre du fonctionnement de la cantine scolaire, nous sommes amenés à utiliser des photos des enfants qui mangent à la cantine (pour un affichage dans la cantine, sur le cantine infos, pour une publication dans le Thilouze info et/ou actu (exceptionnel), pour un marquage du meuble à serviettes pour les plus jeunes.

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille. La signature du règlement intérieur vaut acceptation de l'utilisation de photos de votre enfant sauf demande expresse de votre part.

**Le service de restauration est géré par des bénévoles.**

Tout mécontentement se fera, non pas auprès du personnel de la cantine, mais auprès des membres de l'association dont la liste sera communiquée après l'assemblée générale.